



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4533

Périmètres scolaires

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2019/4533 - PERIMETRES SCOLAIRES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L. 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés, conformément à l'article L. 212-7 du code de l'éducation : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La Ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années.

Afin de faire face à cette augmentation et d'accueillir tous les nouveaux arrivants, trois nouveaux groupes scolaires seront livrés à la rentrée scolaire 2019 :

- Groupe scolaire Françoise Héritier, 18 classes, dans le 7^{ème} arrondissement ;
- Groupe scolaire provisoire Parc Blandan, 11 classes, dans le 7^{ème} arrondissement ;
- Groupe scolaire Simone Veil, 18 classes, dans le 8^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, dans le 1^{er} arrondissement, l'école maternelle Claude Lévi-Strauss composée de 2 classes fermera à la fin de cette année scolaire.

C'est pourquoi, il convient de redéfinir les périmètres scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements, afin de créer les secteurs de ces nouveaux groupes scolaires et de réorienter les élèves du secteur de l'école maternelle Claude Lévi-Strauss vers les écoles maternelles de proximité.

Les projets de modification de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre (capacité d'accueil de l'école dépassée ou risque de fermeture d'une classe), et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertations, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2019 conformément au document joint au rapport.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019 conformément au document joint au rapport.

Vu les articles L. 212-7 et L. 131-5 du code de l'éducation ;

Vu ledit document ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

- 1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2019, conformément au document joint au rapport, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL